



Règles de vie

publié le 17/01/2012 - mis à jour le 29/04/2019

Le **Centre de Documentation et d'Information** est un **lieu de travail, de recherche et de lecture**. On doit y respecter le **calme** et le **silence**.

Il est ouvert aux élèves durant les heures libres de leur emploi du temps et entre 13h et 14h (à 13h et à 13h30, la documentaliste vient chercher les élèves sous le préau).

Priorité aux :

6e le lundi

5e le mardi

4e et **3e** le jeudi

Club Lecture le vendredi

Les cartables doivent être déposés sur l'étagère à l'entrée du CDI.

La consommation de nourriture ou de boissons est interdite.

Les téléphones portables doivent être éteints, les baladeurs et les consoles de jeux portables sont interdits.

Les documents consultés doivent être reclassés à leur emplacement afin de les retrouver facilement.

L'impression de documents en relation avec le travail scolaire est soumise à l'approbation de la documentaliste.

Emprunts :

- ▶ Les livres (romans, documentaires) et les revues peuvent être empruntés pour **2 semaines**.
- ▶ Les bandes dessinées sont à lire sur place.

Accès à Internet

Charte Internet :

« Dans le cadre de la protection des mineurs, l'accès à Internet n'est autorisé, en classe comme au C.D.I. que dans le cas de recherches, de travaux scolaires ou d'activités du club informatique, encadrés par les professeurs, la documentaliste ou les aides-éducateurs. Toute tentative d'accès à des sites sans rapport avec la recherche pédagogique sera sanctionnée. » (extrait du carnet de correspondance)

- ▶ Les élèves ayant une recherche concernant leur travail scolaire donc sont prioritaires pour utiliser les ordinateurs.
- ▶ D'autre part, de nombreux sites sélectionnés pour leur intérêt pédagogique peuvent être consultés (en cliquant sur l'icône Médiathèque, puis sur CDI, Sites).

Les élèves s'engagent :

à respecter le matériel informatique mis à disposition, à ne pas en modifier la configuration (écran de veille, fond d'écran, icônes, mot de passe, ni modifier, sauvegarder ou télécharger des fichiers.

à ne pas consulter, stocker ou diffuser des informations contraires aux valeurs morales, ou portant atteinte au respect de la personne.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner, outre les punitions et les sanctions prévues au règlement intérieur, l'interdiction d'accès aux ordinateurs ou au C.D.I.

